



Mairie

Direction Générale des Services  
GB/TM/MNA/NM

## **ARRETE MUNICIPAL N°201853**

### **PORTANT REGLEMENTATION RESTRICTIVE DE LA CIRCULATION** **ET INTERDICTION PROVISoire DE STATIONNEMENT** **CEREMONIES COMMEMORATIVES ET BALS PUBLICS** **DES 14 JUILLET ET 15 AOUT 2018**

#### **Le Maire de la Commune du Lavandou,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

**Vu** le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

**CONSIDERANT** qu'un bal public sera organisé dans le cadre des commémorations du 14 juillet et du 15 août 2018, Boulevard de Lattre de Tassigny, plage du Centre-Ville,

**CONSIDERANT** qu'une fanfare empruntera un circuit en Centre-Ville, à l'occasion de ces cérémonies commémoratives,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'édicter des mesures restrictives de la circulation et du stationnement afin de permettre le bon déroulement de ces manifestations et pour des raisons de sécurité publique,

**CONSIDERANT** que lesdites manifestations accueilleront plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : Interdiction de stationnement**

Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera interdit sur les voies et emplacements suivants :

Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570  
Télécopie 04 94 715 525

083-218300705-20180413-AM201853-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2018

Publication : 13/04/2018

▪ ***Rue Charles Cazin, Place Ernest Reyer et sur le boulevard de Lattre de Tassigny, dans sa section comprise entre le « parking du Soleil » et le carrefour situé au droit de la rue***

***Rabelais, sis quai Baptistin Pins***

- Du samedi 14 juillet 2018 à 6h00 au dimanche 15 juillet 2018 jusqu'à la fin de la manifestation,

- Du mercredi 15 août 2018 à 6h00 au jeudi 16 août 2018 jusqu'à la fin de la manifestation.

▪ ***Le long de la Rue Edmond Cross***

- Le samedi 14 juillet 2018 et le mercredi 15 août 2018 de 7h00 à 13h00

#### **ARTICLE 2 : Interdiction de circulation**

La circulation de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera interdite sur les voies et emplacements suivants :

▪ ***Rue Charles Cazin, rue Jean Aicard et sur le boulevard de Lattre de Tassigny, dans sa section comprise entre le « parking du Soleil » et le carrefour situé au droit de la rue Rabelais, sis quai Baptistin Pins***

- Du samedi 14 juillet 2018 à 15h00 au dimanche 15 juillet 2018 jusqu'à la fin de la manifestation,

- Du mercredi 15 août 2018 à 15h00 au jeudi 16 août 2018 jusqu'à la fin de la manifestation.

▪ ***Du rond-point de Saint-Clair au quai Baptistin Pins***

- Du samedi 14 juillet 2018 à 18h00 au dimanche 15 juillet 2018 jusqu'à la fin de la manifestation,

- Du mercredi 15 août 2018 à 18h00 au jeudi 16 août 2018 jusqu'à la fin de la manifestation.

▪ ***Avenue des Commandos d'Afrique à hauteur du rond-point de Kronberg jusqu'au bout du boulevard de Lattre de Tassigny***

- Du samedi 14 juillet 2018 à 18h00 au dimanche 15 juillet 2018 jusqu'à la fin de la manifestation,

- Du mercredi 15 août 2018 à 18h00 au jeudi 16 août 2018 jusqu'à la fin de la manifestation.

▪ ***Le long de la Rue Edmond Cross***

- Le samedi 14 juillet 2018 et le mercredi 15 août 2018 pendant le déroulement des cérémonies commémoratives.

**ARTICLE 3** : Dans le cadre du déroulement des manifestations susmentionnées et afin de permettre l'organisation des bals des 14 juillet et 15 août 2018, la Commune du Lavandou se réserve l'occupation des emplacements suivants, à partir de 8h00 jusqu'à la fin des festivités :

▪ ***Table d'Orientation – Face à l'établissement « Le Calypso »***

▪ ***Terrain de boules du Front de Mer – Face à la Grande Roue***

**ARTICLE 4** : Dans l'hypothèse où un véhicule se trouvant en stationnement gênant perturberait l'organisation des manifestations des 14 juillet et 15 août 2018 à partir de 6h00 et dans le périmètre mentionné à l'article 1, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire, et à ses risques et périls.

**ARTICLE 5** : Par dérogation, les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

083-218300705-20180413-AM201853-AR

**ARTICLE 6** : Sous réserve de ne pas stationner dans le périmètre d'interdiction mentionné à l'article 1, les dispositions de l'article 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules :

- Réception par le préfet : 13/04/2018  
Publication : 13/04/2018
- des plaisanciers justifiant d'un parking ou d'un garage privatif,
  - des plaisanciers justifiant d'une embarcation dans le port,
  - des personnes qui regagneront les hôtels ayant un parking privatif,
  - de l'orchestre assurant l'animation des bals publics des 14 juillet et 15 août 2018.

**ARTICLE 7** : La circulation des véhicules sera restreinte sur les sections de voies suivantes de 10h00 à 12h00 le samedi 14 juillet et le mercredi 15 août 2018 afin de permettre le passage de la fanfare au départ de la Mairie - Place Ernest Reyer, puis de la Rue Jean-Charles Cazin, de l'avenue du Général de Gaulle, jusqu'au Monument aux Morts.

**ARTICLE 8** : Afin de limiter les risques d'accidents, le service de la Police Municipale réglera la circulation au fur et à mesure de l'avancement de la manifestation.

**ARTICLE 9** : Les propriétaires des véhicules se trouvant en stationnement à l'intérieur de ce périmètre d'interdiction, pourront quitter leur emplacement pour se transporter à l'extérieur de la zone règlementée en respectant la signalisation routière implantée sur ces lieux.

**ARTICLE 10** : Les agents de police municipale et les agents privés de surveillance et de gardiennage présents dans le périmètre règlementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à la l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

**ARTICLE 11** : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux règlementaires mis en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 12** : Toute contravention au présent arrêté municipal sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 13** : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 14** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 12 avril 2018

41=i

Le Maire,  
Gil BERNARDI.

